

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 JUILLET 2014 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS :** J.DUBOUT (Maire) – JM.JOANNES – S.FILOCHE (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY – A.LECLERE – C.LATHOUD – B. DE BENOIST – JM.CHARREAU – P.HEIDELBERGER – P.CURCIO – G.PERRIER – D.DEVISCOURT – F.GRAND – G.ROUMET

**ABSENTS EXCUSES :** E.MARTIN – C.CAMPO – F.PERRET – B.JUILLARD (procuration à G.ROUMET)

En préambule de la séance, G.ROUMET fait lecture au conseil, d'un courrier de B.JUILLARD, à l'intention du maire. A l'issue de cette lecture, J.DUBOUT, informe qu'il répondra directement à l'intéressée et tiendra informé le conseil municipal.

**1 – Nomination du secrétaire de séance**

JM.JOANNES est nommé secrétaire de séance

**2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/06/2014**

Point 8 : commission scolaire (A.LECLERE). Il convient de modifier et compléter la phrase : « *Pour information, le budget prévisionnel d'encadrement de ces TAP est estimé à 30 000 €* »

Au vu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3 – Répartition de la délégation scolaire**

Le maire explique au conseil qu'actuellement Mesdames Caroline CAMPO (3<sup>ème</sup> adjointe) et Anne LECLERE (conseillère municipale) se partagent la charge de travail concernant la gestion des affaires scolaires. Par souci d'équité, à la demande des intéressées et après accord du trésorier payeur, il propose de modifier la répartition des indemnités versées à C. CAMPO, comme suit :

- Versement d'une indemnité de fonctions à A.LECLERE, conseillère municipale en vertu de l'article L.2123-24-1 du CGCT, d'un montant mensuel brut de **228.09 €** - pour une délégation liée aux affaires scolaires de l'école élémentaire
- Réduction de l'indemnité de fonctions de C. CAMPO, maire-adjointe, passant à un montant mensuel brut de **399.15 €** au lieu de 627.24 € (627.24 – 228.09) – pour une délégation liée aux affaires scolaires de l'école maternelle

Il précise que ces montants restent dans l'enveloppe globale prévue et votée lors de la délibération prise en conseil municipal du 30 mars 2014.

**Délibération : Oui à l'unanimité**

**4 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Le maire propose au conseil d'approuver le règlement intérieur qui a été élaboré par le groupe de travail dans sa séance du 30 juin.

P.HEIDELBERGER propose de compléter à l'article 3 (Ordre du jour) « .....et publication sur le site internet communal ».

B.JUILLARD demande que le règlement soit présenté à une séance ultérieure, estimant qu'il comporte trop d'ambiguïtés. G.ROUMET et G.PERRIER soutiennent cette demande.

J.DUBOUT propose au conseil d'approuver ce règlement.

**Délibération : règlement adopté par 13 voix pour et 3 abstentions (B.JUILLARD – G.ROUMET – G.PERRIER)**

**5 – Modification de la délégation du conseil au maire, en date du 7 avril 2014.**

Le maire informe le conseil que les services de la Préfecture ont alerté la commune sur les 9 délégations consenties au maire par le conseil dans sa séance du 7 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

En effet, des précisions sont à apporter sur la 1<sup>ère</sup> délégation qui dit : « *fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.* »

Au vu de l'ambiguïté possible quant à cette délégation et compte tenu du fait que le maire souhaite rendre collégiale la fixation de tous les tarifs de droits de places et locations de salles, il propose de supprimer cette délégation spécifique.

**Délibération : Oui à l'unanimité pour autoriser cette suppression**

#### **6- Réforme Territoriale : proposition de délibération de l'AMRF**

Le maire rappelle au conseil la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France, de délibérer pour affirmer le soutien de la commune au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale. Le document explicatif a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande au conseil de se prononcer sur l'appel de l'AMRF.

B.DE BENOIST dit qu'avant de délibérer il faudrait en connaître davantage sur ce que l'Etat veut faire et qu'actuellement la réforme territoriale est encore très nébuleuse notamment dans le retour fait aux collectivités. A son sens, mieux vaudrait soutenir et renforcer les intercommunalités plutôt que se battre contre les éventuelles suppressions des départements.

G.ROUMET dit que le combat est à mener au niveau des rattachements et de la cohérence des régions et du département notamment en matière de compétences.

N.BLOUQUY est d'accord sur le caractère flou de cet appel, arguant qu'il est demandé aux communes de se prononcer sur un projet qui n'est pas encore définitif. Il se prononce défavorablement pour cette délibération.

J.DUBOUT répond que pour lui, il est important que les communes se manifestent justement en anticipation de ce qui se trame au niveau de cette réforme. A.LECLERE précise qu'elle avait aussi compris, dans cet appel, qu'il s'agissait d'un combat à mener par les communes pour être au plus près des départements.

*A l'issue du débat, le conseil refuse la délibération approuvant la proposition de l'AMRF par :*

*7 Oui*

*4 Contre : (N.BLOUQUY – G.ROUMET – B.JUILLARD – G.PERRIER)*

*5 Abs : (JM.JOANNES – C.LATHOUD – F.GRAND – B. DE BENOIST – D.DEVISCOURT)*

#### **7 – Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Le maire informe le conseil que l'AMF a interpellé les communes. En effet, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF, association pluraliste de 36000 adhérents communaux, dénonce cette amputation de 30 % des dotations qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité de contraintes qui limitent les leviers d'actions des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux. Cette baisse massive aura une double conséquence :

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus de l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela, l'AMF appelle à la mobilisation, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion en urgence d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités. L'Etat ne peut diminuer d'un côté ses dotations et de l'autre côté, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la motion de l'AMF que personnellement il soutient, vu les enjeux financiers affectant les collectivités.

JM.JOANNES s'interroge sur le poids politique de ce genre de motion et doute que l'AMF soit vraiment convaincante face à la réforme territoriale engagée par le gouvernement.

J.DUBOUT informe que le Député-Maire Etienne BLANC soutient cette motion qu'il s'engage à transmettre aux instances gouvernementales, pour la défense des collectivités.

*Délibération : oui à l'unanimité*

#### **8 - Convention pour mise à disposition gratuitement d'un terrain communal au profit d'un apiculteur.**

Le maire propose au conseil d'accepter la mise à disposition gratuite d'un terrain communal, au profit d'une apicultrice souhaitant y installer dans un premier temps une ruche.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre Mlle LABRUNE et la commune.

Il est précisé que la convention est conclue pour l'installation d'une ruche et que toute nouvelle installation fera l'objet d'un avenant.

G.ROUMET souhaiterait que la convention soit rédigée de manière simplifiée car elle présente de nombreuses redondances, mais elle se dit favorable à ce projet.

*Délibération : oui à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention. Toutefois, une rédaction simplifiée sera adressée à l'ensemble du conseil pour validation.*

#### **9 - projet « installation d'un médecin sur la commune »**

Le maire invite B. DE BENOIST à faire le point sur l'avancée du groupe de travail chargé du projet depuis la réunion du 9 juillet dont le compte rendu a été adressé à l'ensemble du conseil.

Le projet santé comporte 3 volets : l'identification d'un médecin, un local pour accueillir l'équipe de santé, une approche sanitaire. Pour ce qui est du médecin, un généraliste de Divonne a été approché : il est intéressé par ce projet ainsi qu'un kinésithérapeute. Ce médecin pose comme condition pour venir à Veronnex, d'être associé à un autre médecin.

En ce qui concerne le local pour l'installation, 3 lieux sont envisageables, tout en prenant en compte le fait de ne pas négliger la possibilité d'extension :

- L'ancien atelier communal situé chemin de la Commune. Il présente une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> et pourrait, après réhabilitation, accueillir 2 cabinets médicaux et des appartements à l'étage. L'alternative serait de détruire le bâtiment et de construire sur son emplacement une nouvelle structure.
- Le bâtiment de l'ancien CPI : pourrait accueillir un cabinet médical, mais pas plus.
- Les locaux à usage de magasins, proches de la Forge. Ils sont la propriété de M. LAVY : ils pourraient être loués, voire achetés par la commune. Il est envisagé d'approcher M. LAVY pour aborder avec lui cette question.

Pour l'approche de santé, deux alternatives :

- Un médecin généraliste isolé ou une maison médicale regroupant des médecins travaillant chacun pour leur compte, et pouvant adhérer à la convention secteur 1 ou secteur 2
- Une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) qui s'inscrirait dans le cadre des politiques de santé encouragées par le Ministère de la santé via les Agences Régionales de Santé (ARS). Etant donné que Veronnex fait partie d'une zone de vigilance du point de vue de la densité médicale selon la classification de l'ARS, cette maison pourrait bénéficier d'un appui de l'ARS.

Il s'agit là de deux approches différentes et B. DE BENOIST aimerait que le conseil se prononce pour l'alternative qui lui convient, en d'autres termes, sur le type de politique sanitaire qu'elle veut soutenir.

C'est dans ce cadre que des membres du groupe de travail ont rencontré l'antenne départementale de l'ARS pour s'informer des conditions de mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP). Les principaux points abordés sont les suivants :

- La MSP a pour but d'offrir une couverture de santé à une population circonscrite par un territoire de santé. Elle a pour but d'assurer une offre de soins égale pour tous en qualité, accessible à tous en termes de coûts et de distance, et de façon continue. Cela suppose que les médecins responsables de la MSP élaborent un projet de santé qui montre comment ils envisagent d'appliquer toutes ces conditions de soins dans le territoire qu'ils auront préalablement définies.

Pour répondre à ces critères, la MSP doit soumettre à l'ARS un projet de santé, qui comporte les éléments suivants :

- La description de l'équipe de santé qui, au départ, doit comprendre au minimum 2 médecins généralistes et un paramédical,
- La définition du périmètre d'action, un diagnostic de la situation sanitaire de la population et la manière dont la future équipe de santé voit l'offre de santé pour cette population.
- Une offre de soins qui s'adresse à toute la population du périmètre sans exclusion, ce qui implique que les médecins soient en secteur 1 et établissent un système de garde pour assurer la continuité des soins au long de la journée. J.DUBOUT dit à ce sujet qu'il n'est pas inquiet sur la recherche de médecins conventionnés, car la majorité des généralistes du Pays de Gex sont déjà en secteur 1.
- Une coordination entre les médecins pour que le patient soit pris en charge par l'ensemble de l'équipe soignante. Cette coordination est facilitée par l'existence d'un secrétariat commun, d'un système informatique et d'une salle de réunion.
- Une responsabilité de formation : l'équipe soignante s'engage à accueillir des stagiaires et les médecins généralistes à être maîtres de stage.

Si ces conditions sont remplies, la MSP pourra prétendre à des aides soit de l'ARS (environ 50 000 € annuels pour le fonctionnement) soit du Conseil Général soit de la Région, pour la construction de la MSP. Par ailleurs, l'ARS peut garantir un salaire minimum aux médecins généralistes nouvellement installés pendant une période n'excédant pas une année.

Enfin, il importe d'insister sur le fait que la MSP est le projet d'une équipe médicale et non d'une commune. La commune peut apporter son soutien au projet mais ne peut pas se substituer à l'équipe soignante pour élaborer le projet car l'expérience montre qu'une telle attitude est vouée à l'échec du projet.

A l'issue de sa présentation, B. DE BENOIST ouvre le débat.

G.ROUMET demande si on est obligé de passer par tout ce labyrinthe administratif et pourquoi pas simplement offrir des locaux pour favoriser une implantation de médecin(s) moyennant un loyer ?

J.DUBOUT répond qu'au final, le résultat sera le même mais précise (source ARS) que les communes ayant construit et proposé un bâtiment avant d'avoir le médecin, se sont trompées.

B. DE BENOIST ajoute que la MSP est d'abord une approche de santé. La mise en place de cette structure n'exige pas nécessairement que les médecins et les paramédicaux exercent dans le même local, ce qui laisse du temps pour envisager la construction d'une maison médicale.

JM.JOANNES suggère de lancer le projet d'implantation du bâtiment et que si la démarche initiée par B. DE BENOIST avec l'ARS, n'aboutit pas, la construction sera mise à disposition de médecins, en simple cabinet.

J.DUBOUT insiste sur le fait qu'il faut que ce soit les médecins qui travaillent sur le projet et non la commune.

B. DE BENOIST se propose de rencontrer une nouvelle fois le docteur DOTT afin de connaître sa véritable position sur ce projet en partenariat avec l'ARS. Il propose par ailleurs, de contacter le médecin installé actuellement sur Sauvigny afin de savoir si ce dernier serait intéressé par une structure MSP.

JM.JOANNES informe qu'il communiquera à B. DE BENOIST les coordonnées d'un site sur ANNEMASSE qui permet de prospecter auprès des jeunes médecins

JM.JOANNES demande ce qu'il en est du choix des locaux et de l'éventualité des emplacements appartenant à M. LAVY. Il est répondu que B.JUILLARD devait contacter ce dernier et qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait de sa part.

Enfin, J.DUBOUT serait davantage favorable à l'achat des locaux de M. LAVY qu'à la location. Dans l'attente des nouvelles de B.JUILLARD, il propose d'avancer sur le projet d'aménagement du local de l'ancien atelier. Contact a été pris avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour un diagnostic du bâtiment.

## **10 - Les demandes d'achats de locaux communaux (le point par J.DUBOUT)**

**Boulangerie «la Flûte d'Or» :** le gérant ayant vendu son fonds de commerce à M. Mme PRADIER/LANDRECY, ces derniers ne souhaitent pas acquérir les murs pour l'instant.

**Local Coiffeur :** l'actuel locataire souhaite toujours acquérir les murs du local d'environ 51 m<sup>2</sup> - une estimation a été demandée à un expert immobilier donnant une fourchette de prix de 90 à 91 000 €. J.DUBOUT n'est pas opposé à la vente de ce local.

**Bâtiment « La Fruitière »** : les actuels locataires souhaitent acheter le bâtiment que la commune leur loue dans son ensemble. L'expert immobilier estime la valeur du bâtiment à environ 610 000 €. J.DUBOUT précise qu'il s'agit d'un bâtiment issu du patrimoine communal, pour lequel de sérieux travaux sont à entreprendre notamment au niveau des huisseries et des façades.

JM.JOANNES précise, qu'en cas de vente, il faudra s'assurer que celle-ci n'engendre pas une démolition pour reconstruction.

G.ROUMET dit que tant que la commune reste propriétaire de ses murs, elle garde la maîtrise de la destination des occupants.

**Restaurant «sur l'Ardoise »** : M. Gouraud souhaite acheter les murs et réitère régulièrement sa demande en argumentant que de nombreuses malfaçons sont toujours en souffrance, notamment au niveau du carrelage et de l'étanchéité de la cuisine. A ce sujet J.DUBOUT doit prendre rendez-vous fin août avec le syndic pour intégrer ce problème d'étanchéité dans le contentieux global géré par ce syndic. Il précise également que des travaux doivent être entrepris sur la ventilation pour lesquels la somme perçue par la commune au titre de la procédure gagnée en partie auprès du Tribunal Administratif, est loin de couvrir l'ensemble des réparations et des frais d'avocat. Une estimation du local qui a été réalisée conjointement avec les services du domaine, se situe dans une fourchette de 220 à 230 000 €. Toutefois, le local ayant coûté à la commune la somme de 323 000 €, celle-ci ne pourrait décemment pas vendre les locaux à perte. Par ailleurs, quelle que soit la position du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de conserver la licence, propriété de la commune de Versonnex et de continuer à la louer comme actuellement. G.ROUMET et JM.JOANNES se disent sceptiques sur l'estimation de l'expert, sachant que ce restaurant fonctionne bien et qu'il est surtout très bien placé.

A l'issue des échanges, J.DUBOUT propose au conseil de réunir la commission urbanisme et développement communal afin d'accepter ou non les demandes d'acquisitions précitées et d'en déterminer les éventuels prix de vente. In fine, une délibération sera prise au conseil du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

#### **11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

Néant

#### **12 - Informations communautaires**

##### **Aménagement du Territoire (JM.JOANNES)**

Au cours de la commission du 15 juillet, pas de nouveautés concernant les dispositions légales. Les mêmes explications sont répétées mais rien de véritablement nouveau ne transparaît pour l'instant.

##### **Eaux et Assainissement (JM.CHARREAU)**

Une visite des locaux de l'usine de « Terre Sainte et environs » a eu lieu. Ce complexe franco-suisse de traitement et de distribution de l'eau potable est situé au chemin de Balessert, à proximité immédiate de la sortie d'autoroute Coppet/Divonne. En collaboration avec la CCPG et sa participation financière à hauteur de 41 %, le SITSE a développé :

1. Une nouvelle prise d'eau sous lacustre au large de Coppet (à 1 km du bord et à 40 m de profondeur)
2. Une nouvelle conduite d'adduction d'eau pour doubler l'existante
3. Une nouvelle station de traitement des eaux
4. Une rénovation complète de l'ancienne station de traitement datant de 1976

La CCPG a financé à 100 % :

1. Une conduite d'eau sur territoire suisse reliant Balessert à la France voisine, le but étant d'alimenter Divonne par de l'eau pompée au Léman, puis de réalimenter le réseau de Gex et soulager ainsi la nappe phréatique de Pré Bataillard
2. La station de pompage de Balessert destinée à alimenter son réseau. La CCPG reverse en outre les frais effectifs de traitement plus un forfait pour les prix fixes à la SITSE.

D'autre part, une 3<sup>ème</sup> séance de négociation a eu lieu en juin entre techniciens des 2 parties pour la renégociation du traitement des eaux usées des bassins d'assainissement de l'Allondon et du Journans Suisse. Pour rappel, compte tenu de l'augmentation du tarif prévue au 01/01/2015, la collectivité a dénoncé la convention conclue en 2009 et depuis quelques mois des discussions sont engagées avec

l'Etat de Genève et les Services Industriels Genevois (SIG). Cette négociation s'avère difficile et délicate. L'objectif de la CCPG est de maintenir un coût moyen sur le long terme.

Une réunion supplémentaire aura lieu en septembre à l'issue de laquelle les négociations seront menées par les représentants politiques de la CCPG et de l'Etat de Genève. En outre, une augmentation supplémentaire de la taxe d'assainissement interviendra à court terme. Elle est liée au traitement des micropolluants. D.RAPHOZ a évoqué la solution alternative visant à construire une nouvelle station d'épuration Franco-française. Dans cette hypothèse, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, la Région et l'UE pourraient être amenés à solliciter le remboursement des subventions accordées précédemment.

### Gestion et Valorisation des déchets (J.DUBOUT)

Voir point 14 – informations diverses

## 13 - Commissions communales

### A) Commission Scolaire – organisation des TAP (A.LECLERE)

Un conseil extraordinaire de l'école maternelle a eu lieu pour valider l'organisation de la semaine d'école, entérinant les 4 jours ½ y compris pour l'école maternelle. Les horaires de TAP pour la maternelle seront de 13h30 à 15h (incluant le temps de sieste des petits et moyens et les activités pour les grands). Les parents ont accepté à contre cœur, mais validé ces horaires pour éviter que l'éducation nationale n'impose des horaires sur lesquels il aurait été très difficile, voire impossible, d'organiser les TAP.

Pour information, les intervenants ont été trouvés et ont été reçus lors du pot de fin d'année organisé par les enseignants, - que nous remercions -, à l'école élémentaire au cours duquel chacun a pu se présenter et faire connaissance. Pour les intervenants en élémentaire, une réunion a suivi la réception pour définir les activités et déterminer les modalités de leur mise en place.

- Les activités proposées sont : atelier cuisine – capoeira – arts plastiques – musique – anglais (conversation, ludique) – sports collectifs – formation aux premiers secours – bricolage – théâtre et improvisation – jeux d'extérieurs ...
- La coordination des TAP sera assurée par Stéphane RUSSO, directeur de l'accueil de loisirs
- Les activités TAP se feront sur 6 périodes (de vacances à vacances)

Une réunion est prévue mardi 26 août 2014 afin d'informer les acteurs TAP, entre autres sujets, de la sécurisation du déplacement des enfants aux différents lieux des activités.

Les contrats et conventions seront rédigés par la mairie en fonction du type d'intervention et du statut de la personne engagée.

Il a été décidé que lors du 1<sup>er</sup> mardi de la rentrée de septembre, les enfants de l'élémentaire pourront se rendre compte des diverses activités proposées, sous la forme d'un « forum des activités ». Le vendredi de la même semaine, ces enfants devront se positionner sur leur choix. La commission scolaire devra plancher immédiatement dans la foulée pour qu'au retour du week-end, les groupes soient constitués de manière équitable en effectifs.

A.LECLERE informe également le conseil de la venue d'un nouvel enseignant à l'école élémentaire, il s'agit de M. Sylvain BLAVET.

D.DEVISCOURT demande si la fermeture de classe pressentie est décidée ou non. A.LECLERE répond qu'à l'heure actuelle, au vu des effectifs prévus, il ne devrait pas y avoir de fermeture, mais que la réponse définitive de l'IEN sera donnée à la rentrée.

### B) Animations - Manifestations (E.HEDRICH)

Lors de la dernière réunion, un bilan a été dressé sur ce qui a déjà été réalisé et sur les manifestations à prévoir. La commission réfléchit sur la prochaine fête des Mères de 2015 et invite les conseillers à faire part de leurs idées ou suggestions quant au spectacle à prévoir pour l'occasion.

J.DUBOUT informe le conseil que l'association des Anciens Parachutistes organise un rassemblement pour célébrer lors de la journée du 2 août prochain, le centenaire de l'appel à la mobilisation générale pour la guerre de 1914.

Rendez-vous de recueillement est donc donné à la population samedi 2 août à 11 h devant la mairie en présence de Mme E.MARTIN 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée en l'absence du maire. Un pot sera offert à l'issue de cette cérémonie. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

C) Environnement (JM.CHARREAU)

Il est proposé d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics, objectif zéro pesticide dont le dépliant est distribué aux membres du conseil. JM.CHARREAU précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y aura obligation pour les communes de ne plus utiliser les pesticides dont l'usage présente un risque pour la santé de la population et celle des agents d'entretien. Une communication en direction du public sera également faite afin de sensibiliser « les jardiniers du dimanche » sur ce principe. Par ailleurs, la commune pourrait prévoir une sensibilisation au cours des fêtes de la Saint-Martin.

JM. CHARREAU précise que cette charte doit être délibérée en conseil municipal pour adhésion et propose de la voter lors du conseil de septembre prochain.

J.DUBOUT ajoute que pour aller dans le sens de cette charte, un chalumeau sera acheté pour les services techniques, destiné au désherbage écologique, afin de ne plus employer les produits nocifs.

D) Finances (S.FILOCHE)

S.FILOCHE et M.GRASSOT collectent actuellement l'ensemble des délibérations prises au fil des années pour les tarifs des salles communales et des différents droits de place. La commission finances qui se réunira début septembre réfléchira sur ces documents en vue de présenter, à la demande de la perception, un document unique. Ce document sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

E) Informatique – journal communal (P.HEIDELBERGER)

- L'installation de la fibre optique pour la mairie aura un peu de retard. Sa mise en place permettra, entre autres, d'effectuer un backup des données de nos serveurs, auprès d'un site extérieur.
- La sortie de la prochaine « feuille d'automne » est prévue fin septembre.

F) Urbanisme (JM.JOANNES)

- JM.JOANNES informe que le géomètre a remis le nouveau projet modifiant l'accès aux parcelles du lieu-dit « les Buissons », objet du budget annexe. Il précise que le permis d'aménager va bientôt être déposé pour être présenté en conseil municipal de septembre. L'appel d'offres pour la réalisation des viabilisations devrait suivre en vue de la future vente des 3 parcelles de terrain. D.DEVISCOURT demande pourquoi la commune a décidé de vendre ces terrains, quelle en est la véritable opportunité et à quels projets le gain de ces ventes est destiné ? JM.JOANNES répond qu'il s'agit de la continuité des projets initiés par les mandats électoraux précédents. Il ajoute que l'aspect financier en découlant sera de toutes façons vu en commission finances pour une affectation - par exemple - en partie à la construction de la nouvelle école.

J.DUBOUT ajoute que la viabilisation est impérative, d'une part afin d'être prêt lors de la décision de vendre les parcelles et d'autre part pour respecter l'engagement et l'accord pris avec M. PELLETIER afin que son terrain accolé aux terrains communaux puisse bénéficier et de l'accès et de la viabilisation.

G.ROUMET dit que le faible endettement de la commune permettrait aisément d'emprunter pour réaliser des projets sans passer par la vente du patrimoine foncier. Par ailleurs elle espère que la réserve foncière située entre le CPI et le lotissement de l'Oudar, restera propriété communale. Il lui est répondu que la vente de ces terrains n'est pas envisagée.

D.DEVISCOURT s'étonne de ne pas être au courant du projet « les Buissons », même s'il s'agit d'une initiative du précédent mandat. Il aurait souhaité être davantage informé. A.LECLERE répond en l'invitant à lire les divers compte rendus, notamment de la commission urbanisme et développement communal, sur lesquels apparaissent ce projet.

JM.JOANNES s'engage à mieux détailler les points qui seront inscrits à l'ordre du jour de la commission afin que les conseillers intéressés puissent décider d'y participer.

- JM.JOANNES fait part de sa rencontre avec un promoteur qui envisage un projet immobilier sur les parcelles BRUNNER et PELLETIER, voisines de la mairie. Le PLU autorise à la commune un droit de regard important sur ce secteur. En conséquence, le promoteur a été informé de notre souhait d'aménager des espaces publics conviviaux et il a été convenu qu'il établirait une 1<sup>ère</sup> esquisse dans ce sens, pour ouvrir la discussion.

- JM.JOANNES et A.LECLERE se réuniront le 1<sup>er</sup> août pour mener une réflexion sur la sécurité aux abords de l'école de Bois Chatton.

G) Personnel (J.DUBOUT en l'absence de F.PERRET)

Suite aux entretiens d'embauches qui ont eu lieu pour le recrutement d'un agent technique, M.RECHAL a intégré, comme prévu avec les membres présents aux entretiens, les services techniques. Cet agent étant disponible immédiatement, il a pu remplacer un des agents en arrêt suite à un accident de travail. Cette période de remplacement faisant office de période d'essai, et considérant que M. RECHAL donne satisfaction, un contrat lui sera établi à partir du 14 août 2014 pour une période de 6 mois renouvelable.

A la rentrée de septembre, le point sera fait en commission personnel sur l'ensemble des contrats en cours.

G.ROUMET a regretté, ayant participé aux entretiens d'embauche, ne pas avoir été plus rapidement tenue informée de la suite donnée à ce recrutement.

14 - Informations diverses

- Ordures ménagères : La commune est dotée de 3 bacs correspondant aux gros points « noirs » de ramassage des dépôts sauvages. Ces bacs sont pour l'instant gérés par le service technique et gardés au CTS. Les exploitants agricoles qui ramassent régulièrement des ordures ménagères dans leurs champs, pourront se rapprocher du responsable du service Eric PAUGET pour que l'évacuation de ces dépôts ne leur soit pas facturée.
- J.DUBOUT informe le conseil que le recours administratif demandant l'annulation des élections municipales, a été rejeté par le Tribunal Administratif.
- D.DEVISCOURT informe le conseil qu'il a signalé le mauvais entretien des alentours de la crèche. Il estime que ce bâtiment, même s'il est géré par ALFA 3A et la CCPG, fait partie de la commune de Versonnex et contribue à son image. Il souhaiterait que la commune réfléchisse sur la possibilité d'entretenir les lieux et de facturer à ALFA 3A les interventions qui porteraient notamment sur la taille des haies autour du bâtiment, la tonte des abords, le nettoyage au karcher du sas d'entrée.
- D. DEVISCOURT souhaiterait obtenir un état des projets initiés par le précédent mandat et susceptibles d'être réalisés durant ces 6 prochaines années. J.DUBOUT prend note de cette demande.
- J.DUBOUT propose après la clôture de la séance du conseil, de donner la parole au public présent, dans la mesure où ce dernier souhaiterait s'exprimer ou poser des questions. Ce principe pourrait s'expérimenter à l'issue du prochain conseil.

Séance levée à 23 h 45

Fait à Versonnex,  
Le 23 juillet 2014

Le maire,  
J.DUBOUT

**Prochain conseil le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014**